



Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du :	Jeudi 28 août 2025
À :	10h00
Présidence :	M. Philippe DIALLO
Présents :	MMES. Pierrette BARROT, Pauline BLONDEAU, Sabine BONNIN, Elodie CROCQ, Pascale EVAIN, Nicole ISAC, Véronique LAINE, Elisabeth LOISEL, Charlotte LORGERE, Virginie MOLHO, Joëlle MONLOUIS, Aline RIERA et Hélène SCHRUB MM. Jean-Michel AULAS, Pierrick BERNARD-HERVE, Cédric BETTREMIEUX, Jean-François CHAPPELLIER, Claude DELFORGE, Alexandre GOUGNARD, Marc KELLER, Jean-Claude LEFRANC, Baptiste MALHERBE et Pascal PARENT
Excusé :	M. Vincent LABRUNE
Assistent à la séance :	MM. Jean-François VILOTTE, Thomas CAYOL, Christophe DROUVROY, Martin GUIVARC'H et Erwan LE PREVOST

I. Règlement des championnats nationaux

Le Président, Philippe DIALLO, introduit la réunion et explique avoir souhaité réunir le Comité Exécutif de manière exceptionnelle pour évoquer la question de la composition des championnats nationaux.

Lors de sa réunion du lundi 25 août, le Comité Exécutif a rejeté la demande d'évocation soumise par le FC 93 BOBIGNY, les conditions prévues à l'article 199 des Règlements généraux de la FFF n'ayant pas été réunies.

Pour autant, Philippe DIALLO estime que les problématiques soulevées par cette situation doivent faire l'objet d'une réflexion sur la réglementation actuelle et de possibles évolutions.

Jean-Michel AULAS confirme l'intérêt de cette discussion, les précédents récents ayant démontré que les délais de procédure pouvaient être exploités par un club en passe d'être rétrogradé par la DNCG, au détriment d'autres clubs et des championnats eux-mêmes, le National ayant débuté avec 17 équipes au lieu de 18, comme lors de la saison 2024/2025.

Face à cette problématique et aux conséquences en cascade pour de nombreux clubs, il a été demandé aux services de la FFF de présenter le cadre réglementaire afin de poser les bases d'une potentielle évolution.

Thomas CAYOL débute par un rappel relatif à la procédure d'évocation.

Ensuite, Christophe DROUVROY revient sur le dispositif de composition des championnats nationaux, prévoyant notamment une date butoir au 17 juillet pour arrêter cette composition. Ce dispositif, adopté par l'Assemblée Fédérale en 2009, a pour objectif de protéger les clubs nationaux face au développement des contentieux et de leur assurer une place dans la division pour laquelle ils se sont qualifiés sur le terrain.



Ce système, conforté par de nombreuses décisions du CNOSF et des tribunaux administratifs, permet d'encadrer une trentaine de procédures chaque saison dans les championnats nationaux. De nombreuses Ligues ont adopté le même principe pour leurs compétitions régionales.

Le Comité Exécutif remercie Thomas CAYOL et Christophe DROUVROY. Après un tour de table, Philippe DIALLO propose une démarche en deux temps pour adresser ce sujet important. Tout d'abord, il propose qu'une communication pédagogique soit réalisée par la FFF afin d'expliquer le sens du dispositif et des décisions prises. Les dernières situations ayant suscité un certain émoi dans le football français, il est primordial que la démarche soit expliquée à toutes les parties prenantes.

Dès la clôture de la réunion, un communiqué de presse sera donc soumis au Comité Exécutif pour une communication rapide et globale de la FFF à ce sujet.

En parallèle, un groupe de travail sera piloté par Joëlle MONLOUIS pour approfondir les pistes évoquées ce jour autour d'une évolution du règlement des championnats nationaux. Afin de prévoir une adoption par l'Assemblée Fédérale de décembre 2025 pour une application dès la saison 2026/2027, des recommandations seront formulées lors de la réunion du Comité Exécutif du jeudi 16 octobre.